



## Rapport annuel Comité de surveillance

Soumis à l'assemblée générale du SPECS-CSN du 10 octobre 2024

- **Composition du comité pour le mandat 2023-2024 :**

Catherine Ladouceur (Littérature et communication), Jean-Christophe Dominique (Biologie) et Dominique Dubuc (Biologie).

Le mandat des membres du comité s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2024 et vise la surveillance de l'année financière 2023-2024.

- **Mandat :**

Le mandat du comité de surveillance du SPECS-CSN se compose des activités principales suivantes :

### Mandat du comité de surveillance

- A. Vérifier le fonds de résistance syndicale (FRS) : suivi systématique de l'évolution du FRS ainsi que des placements.
- B. Vérifier le fonds d'opérations :
  - 1. La gestion quotidienne (le comité vérifie aléatoirement des documents reliés à différentes transactions).
  - 2. Le budget (le comité questionne les postes budgétaires qui soulèvent des interrogations).
  - 3. Les procédures (le comité peut vérifier aléatoirement les procédures utilisées pour répartir les montants budgétés. Il peut aussi vérifier la conformité de déboursés en regard des propositions adoptées par l'assemblée générale ou par le bureau exécutif).
  - 4. Vérification d'un thème lié au budget (le comité pourra vérifier un thème comme les procédures de gestion, les indemnités, les dépenses de secrétariat, les dons aux organismes, les subventions aux différents comités et faire des recommandations).
- C. Formuler, si nécessaire, des suggestions ou des recommandations.
- D. Individuellement, signer le formulaire d'engagement à la confidentialité.
- E. Participer, dans la mesure du possible, à la formation du CCSNE portant sur les comités de surveillance.

Dans la mesure du possible, le comité tient au minimum trois rencontres statutaires :

- ✓ 1<sup>ère</sup> rencontre – janvier ou février (suivi des recommandations et planification du travail du mandat en cours)
- ✓ 2<sup>e</sup> rencontre – mai ou juin (révision d'un mois)
- ✓ 3<sup>e</sup> rencontre – septembre ou octobre (vérification des états financiers, préparation du rapport du comité et planification de l'année suivante).

- **Réunions du comité dans le mandat en cours :**

Le comité s'est réuni à quatre occasions, soit le 16 février 2024, le 19 avril 2024, le 19 septembre 2024 et le 3 octobre 2024, au local du SPECS-CSN.

- **Activités de surveillance effectuées dans le mandat en cours :**

- ✓ Signature du formulaire d'engagement à la confidentialité par tous les membres du comité de surveillance.
- ✓ Vérification de la comptabilité du mois de mars 2024.
- ✓ Analyse des états financiers 2023-2024.
- ✓ Suivi et validation du partage Fonds d'opérations - Fonds de résistance syndicale (FRS).
- ✓ Appui à la réflexion du bureau exécutif sur le FRS, notamment au regard du pourcentage des cotisations à y consacrer et des modalités de versements aux membres, mais aussi au regard du maintien à jour de cette réflexion en fonction des contextes post-négociation et pré-négociation.

- **Suites au rapport du comité de surveillance d'octobre 2023 :**

Dans son rapport 2022-2023 soumis à l'assemblée générale du 24 octobre 2023, le comité de surveillance a recommandé à l'exécutif quelques suivis à faire :

1. S'assurer que chaque année, on fasse signer un formulaire d'engagement à la confidentialité par les membres du comité de surveillance. (RÉALISÉ; ACTION TRANSFÉRÉE DANS LE MANDAT)
2. Prévoir, dans la mesure du possible, la participation des membres du comité de surveillance du SPECS-CSN à la formation du CCSNE sur le comité de surveillance pour tout membre du comité qui ne l'aurait pas déjà suivie. (PARTIELLEMENT RÉALISÉ; ACTION TRANSFÉRÉE DANS LE MANDAT)
3. Créer et suivre un calendrier des actions financières mensuelles du syndicat afin d'éviter les retards dans la production des opérations de base. (EN COURS; RECOMMANDATION 1 DU PRÉSENT RAPPORT)

4. Poursuivre l'implantation d'un système efficace afin d'effectuer des sauvegardes régulières des données (data backup). (EN COURS)
5. Pour les cinq prochaines années (2023-2024 à 2027-2028), transférer les 1500 \$ prévus au budget pour les dépenses d'équipements (ligne 10) vers le fonds d'immobilisations afin de garantir la disponibilité des sommes au moment où les besoins se feront sentir, et ce, aussitôt l'adoption du budget annuel par l'assemblée générale du SPECS-CSN. (RÉALISÉ POUR 2023-2024; RÉOLUTION ADOPTÉE EN CE SENS PAR L'EXÉCUTIF)
6. En conformité avec la recommandation 4 du rapport de 2022 et avec l'implantation de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25), créer une politique interne syndicale de gestion des renseignements personnels ainsi que tous les documents afférents, et ce, avec l'aide de la FNEEQ-CSN. (RÉALISÉ)

- **Recommandations formulées au bureau exécutif pour 2024 :**

Le comité formule les recommandations suivantes au bureau exécutif pour l'année 2024 :

1. Créer une modalité de systématisation du suivi entre l'envoi d'une réclamation aux différentes instances (CSN, FNEEQ, CCSNE) et l'arrivée du remboursement.
2. Poursuivre l'implantation d'un système efficace afin d'effectuer des sauvegardes régulières des données (data backup).

- **Recommandation à l'assemblée générale :**

**Le comité de surveillance recommande aux membres du SPECS-CSN  
d'approuver les états financiers présentés à l'assemblée générale du 10 octobre 2024.**

Catherine Ladouceur, Jean-Christophe Dominique et Dominique Dubuc

Membres du comité de surveillance

10 octobre 2024